Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2021)
Heft: 36

Artikel: Révision des instructions sur le cadastre RDPPF
Autor: Käser, Christoph
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-919701

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Révision des instructions sur le cadastre RDPPF

La stratégie du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière pour les années 2020 à 2023 ainsi que le plan de mesures associé comprennent différentes mesures relatives à de nouveaux contenus et à de nouvelles fonctions. Les instructions techniques ont donc été révisées pour que ces mesures soient mises en œuvre et appliquées de manière homogène dans tout le pays. Deux nouvelles instructions ont par ailleurs été édictées.

Instructions techniques révisées

Le 1er mai 2021, l'Office fédéral de topographie swisstopo a mis en vigueur les modifications des instructions techniques suivantes relatives au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF):

- Instruction «Modèle-cadre pour le cadastre RDPPF»
- Instruction «Cadastre RDPPF: DATA-Extract»
- Instruction «Cadastre RDPPF: service Web RDPPF (appel d'un extrait)»
- Instruction «Cadastre RDPPF: contenu et graphisme de l'extrait statique»

La révision des instructions a principalement porté sur les aspects suivants:

- extension par les nouveaux thèmes RDPPF:
  - zones réservées,
  - réserves forestières,
  - espace réservé aux eaux,
  - zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV,
  - alignements des installations électriques à courant fort et
  - en option, distances à respecter au niveau cantonal/communal;
- obligation de représenter les modifications déployant un effet juridique anticipé fournies par les services spécialisés de la Confédération;
- possibilité de publier des modifications de RDPPF avec ou sans effets anticipés;
- renvoi au registre foncier.

Dans le cadre de la consultation facultative, entre 9 et 87 prises de position ont été transmises par instruction révisée. Les retours ainsi enregistrés ont conduit à adapter le texte de l'instruction concernée ou à concrétiser des suggestions formulées. Les résultats de ces travaux ont également été pris en compte lors de l'élaboration de la nouvelle instruction «Dispositions juridiques, bases légales et informations supplémentaires» (voir plus loin).

Les cantons ont jusqu'à la fin du mois de juin 2022 pour mettre en œuvre ces modifications.

A compter de la mi-décembre 2021, la Confédération proposera en parallèle les thèmes RDPPF relevant de la compétence exclusive des services fédéraux dans leur ancienne et leur nouvelle version pour le téléchargement, en tant que Feature Service, que WMS et pour l'obtention de l'extrait PDF. Grâce à ces mesures, les cantons n'auront pas à assurer eux-mêmes une exploitation en parallèle.

Composition du groupe de travail technique

Office fédéral de topographie swisstopo
- Rey Isabelle, direction et procès-verbal
- Zürcher Rolf

Administration fédérale
- Giezendanner Rolf, ARE
- Imoberdorf Pascal, OFAC

Organismes cantonaux responsables du cadastre
- Graeff Bastian, UR
- Hinn Stephanie, LU
- Kessler Bernard, BE
- Rudert Clemens, BL
- Tommasini Marco, TI
- Voisard François, NE
- Vontobel Irene, BS
- Wieser Mirjam, NW/OW
- Ziegler Stefan, SO

Nouvelle instruction «Cadastre RDPPF: dispositions juridiques, bases légales et informations supplémentaires»

Les recommandations portant sur le cadastre RDPPF «Dispositions juridiques et renvois vers les bases légales» ont été édictées en mars 2017. Depuis lors, les pratiques juridiques en matière de cadastre RDPPF ont pu être concrétisées et consolidées. Dans de nombreux cantons, cela a conduit au souhait, voire au besoin, d'accroître le niveau de contrainte. Le cadastre devant par ailleurs être étendu à d'autres thèmes RDPPF, il était idéal que ces concrétisations aient lieu au début des nouveaux développements à réaliser. C'est ce qui s'est passé avec la présente nouvelle instruction.

swisstopo a mis en vigueur l'instruction «Cadastre RDPPF: Dispositions juridiques, bases légales et informations supplémentaires» le 1er août 2021 avec un délai de transition courant jusqu'à la fin de l'année 2023. L'instruction comporte pour l'essentiel les points suivants:

- des explications générales concernant les dispositions juridiques, les renvois vers les bases légales et les informations supplémentaires (modifications avec ou sans effet anticipé et renvois);
- des prescriptions concrètes relatives aux différents thèmes RDPPF, subdivisées en géodonnées de base, dispositions juridiques, renvois vers les bases légales et informations supplémentaires. Une distinction est établie ici entre les prescriptions impératives, cas des lois fédérales concernées, et les prescriptions optionnelles impératives et optionnelles facultatives qui dépendent de la présence d'informations.

Dans le cadre de la consultation facultative menée en 2020, 200 prises de position émanant de 22 cantons et d'un service fédéral ont été enregistrées. Outre l'espace

réservé aux eaux, les critiques ont principalement porté sur les paragraphes relatifs au modèle de données et au modèle-cadre, à omettre, et sur l'emploi d'un langage n'ayant pas sa place dans une instruction.

Au terme d'intenses discussions menées dans le cadre du groupe de travail et avec les services fédéraux compétents, à savoir l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le projet fortement remanié en avril – mai 2021 a été soumis à une seconde consultation.

77 avis émanant de 20 cantons, d'une ville et de deux services fédéraux ont été recueillis à cette occasion. L'espace réservé aux eaux est resté au cœur des critiques formulées: en plus des déterminations au moyen de surfaces, les déterminations à l'aide de lignes juridiquement valables devraient aussi être publiées dans le cadastre RDPPF – pour un temps au moins, la phase de transition devant s'étaler sur plusieurs années.

Ce point a ensuite fait l'objet de nouveaux échanges très intenses avec l'OFEV. Au vu des autres retours enregistrés, des adaptations complémentaires ont enfin été apportées au texte et des suggestions formulées ont été concrétisées.

Composition du groupe de travail Dispositions juridiques

Office fédéral de topographie swisstopo
- Käser Christoph, direction
- Rey Isabelle, procès-verbal
- Zürcher Rolf

Office fédéral du développement territorial ARE
- Maurer Weisbrod Yves

Organismes cantonaux responsables du cadastre
- Bernet Lea, BE
- Graeff Bastian, UR
- Katterfeld Christian, BS

Nouvelle instruction «Cadastre RDPPF: procès-verbal de réception relatif à la poursuite du développement - 2023»

C'est le 1er juillet 2021 que swisstopo a mis en vigueur cette nouvelle instruction «Cadastre RDPPF: procès-verbal de réception relatif à la poursuite du développement – 2023». L'instruction régit les points d'examen pour la poursuite du développement du cadastre RDPPF jusqu'en 2023 et porte principalement sur les points suivants:
- extension par les nouveaux thèmes RDPPF
  - zones réservées,
  - réserves forestières,
  - espace réservé aux eaux,
  - zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV,
  - alignements des installations électriques à courant fort et
  - en option, distances à respecter au niveau cantonal/communal;
- obligation de représenter les modifications déployant un effet juridique anticipé fournies par les services spécialisés de la Confédération;
- en option, les modifications de RDPPF avec ou sans effet anticipé;
- en option, la mise à disposition correcte des données pour le système d'informations foncières d'ampleur nationale;
- en option, la fonction supplémentaire d'«organe officiel de publication».

Dans le cadre de la consultation facultative, 84 prises de position émanant de 20 cantons et d'un service fédéral ont été enregistrées. Les avis positifs envers l'instruction ont prédominé et peu de clarifications ont été requises. Une question a toutefois été soulevée à maintes reprises: comment gérer des points d'examen qui ne sont pas encore définitivement connus? C'est par exemple le cas au niveau de l'interaction avec le système d'informations foncières d'ampleur nationale ou de l'organe officiel de publication. Les retours enregistrés ont enfin donné lieu à des adaptations du texte de l'instruction ou à la concrétisation de suggestions.

Composition du groupe de travail Procès-verbal de réception relatif à la poursuite du développement 2023

Office fédéral de topographie swisstopo
- Käser Christoph, direction
- Rey Isabelle, procès-verbal

Organismes cantonaux responsables du cadastre
- Bernet Lea, BE
- Gamma Christian, AG
- Lüscher Andrea, SO

Converger vers un même but

Les membres de tous les groupes de travail sont à remercier ici pour les efforts accomplis. Nous sommes convaincus que ces instructions, nouvelles ou révisées, nous permettront d'atteindre notre objectif. Elles aideront à uniformiser la mise en œuvre et en application des bases légales et contribueront ainsi à une extension homogène au plan suisse du cadastre RDPPF.

Christoph Käser, dipl. Ing. ETH
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
christoph.kaeser@swisstopo.ch